



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 48746

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation budgétaire extrêmement préoccupante du réseau des réserves naturelles. Ces réserves subissent en effet simultanément les conséquences d'un lourd déficit en moyens humains qui risquent de grever plus d'un quart de leur capacité d'intervention et le contrecoup budgétaire de la démarche d'application immédiate de la Convention collective nationale de l'animation à l'ensemble des personnes des associations de protection de la nature. Il espère toute son écoute quant à la prise en compte de cette situation dans le cadre de l'élaboration du budget 2005 afin que la mission de service public dont s'acquittent avec tant d'efficacité les organismes gestionnaires de réserves naturelles puisse être poursuivie.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48746

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8040

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2975